

Délibération n° 2018-21
Conseil d'administration du 21 juin 2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 5 avril 2018

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 5 avril 2018.

Bordeaux, le 21 juin 2018

Le secrétaire administratif du conseil,



Michel Sargeac